

Fiche n°3: Je suis une commune qui souhaite mettre en place la Cantine à 1€

Vous êtes une commune et vous souhaitez mettre en place le dispositif Cantine à 1€. Si aucune structure ne propose d'accompagnement sur votre territoire, ou que vous souhaitez vous lancer en autonomie, c'est possible : voici la démarche à suivre !



Je vérifie mon éligibilité à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale

C'est le premier pré-requis pour bénéficier de l'aide. Pour cela, je consulte le tableau de recensement des communes éligibles à la DSR sur le site de l'ASP.

Note : les regroupements pédagogiques intercommunaux et les établissements publics de coopération intercommunale sont éligibles à la mesure quand au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.



Idéalement, je contacte la CAF pour obtenir la répartition détaillée des quotients familiaux sur ma commune.

Ces données me permettent d'identifier clairement le besoin, d'anticiper (ou non) une augmentation de fréquentation de la cantine (en comparant avec le nombre d'inscrits actuels), et de réfléchir à une grille tarifaire adaptée. Sinon, **je demande aux familles de fournir leur attestation de quotient familial CAF**, en expliquant que la commune étudie la mise en place d'une mesure pouvant aider les familles les plus défavoriser à payer les frais de cantine.



Je crée une grille tarifaire

La grille tarifaire de restauration scolaire progressive en fonction du quotient familial des familles, doit prévoir au moins 3 tranches. Deux règles sont à respecter :

- Au moins une tranche inférieure ou égale à 1€, et une supérieure à 1€
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux enfants des familles dont le Quotient Familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €
- Note : je ne dois pas obligatoirement attribuer le tarif à 1€ à toutes les familles ayant un QF entre 0 et 1000 € ; je peux choisir, par exemple, de le réserver aux familles avec un QF entre 0 et 700€ !

➤ Exemples de tarifications éligibles :

Quotient familial (€)	Tarif
0 – 499	0,00 € *
500 – 799	1,00€ *
800 et +	3,00 €

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
0 – 599	0,98 € *	0,88 € *	0,78 € *
600 – 1199	3,16€	2,92 €	2,72€
1200 et +	3,22 €	2,98 €	2,75 €

Tranche	Quotient familial (€)	Temps méridien
T1	0-457	0,70 € *
T2	458-578	1,00 € *
T3	579-750	2,91 €
T4	751-950	3,64 €
T5	951-1250	3,82 €
T6	1251-1500	3,89 €
T7	1501-2000	4,00 €
T8	2001 et +	4,19 €

Exemples de grilles tarifaires éligibles issues de la FAQ de l'Etat relative à la mesure cantine à 1€, disponible sur le site de l'ASP.



Je fixe cette nouvelle tarification sociale en conseil municipal par une délibération.



Je vérifie mon éligibilité au bonus Egalim

Le bonus Egalim est un abondement de l'Etat pour atteindre 4€ reversés à la commune par repas facturé à 1€ maximum aux familles concernées par la mesure, au lieu de 3€ par repas. Pour en bénéficier, **je dois inscrire ma cantine par son SIRET sur le site Ma Cantine** et mettre en place un système de suivi des achats, à télédéclarer sur le site³¹.



Je transmets le dossier justifiant de mon éligibilité au dispositif à l'Agence de Services et de Paiement (site de l'ASP).

Télécharger, remplir et fournir les 3 documents suivants :

- Le **formulaire d'identification** complété, daté et signé informatiquement ;
- La **délibération ou la décision** instaurant la tarification sociale ;
- La **convention triennale** complétée en première page et signée,
- Si vous le souhaitez, l'**avenant EGALim à la convention triennale** pour pouvoir bénéficier de la bonification de 1 € supplémentaire lié à l'inscription sur le site « Ma cantine »

Depuis le 1^{er} juillet 2024, pour bénéficier de l'aide, vous devrez déposer ce dossier de demande à l'ASP sur le [portail Unique Multi-Aides](#). Vous trouverez sur le site de l'ASP un guide pour utiliser le portail et déposer votre dossier de demande.

³¹ Pour plus d'information sur la procédure, consulter la page 3 de [la FAQ](#) de l'Etat, ou contacter l'adresse mail support : support-egalim@beta.gouv.fr



L'ASP procède au contrôle de mon éligibilité.

- Après accord de l'ASP, **je transmets le formulaire de demande de remboursement pour le quadrimestre** souhaité (dès la fin du quadrimestre et au plus tard 6 mois après), sur le portail Unique Multi-Aides.
- L'ASP s'occupe ensuite de me verser directement les subventions !

Je peux maintenant proposer des repas à 1 € aux familles les plus défavorisées de ma commune !

Tout au long de ma démarche, je n'hésite pas à contacter l'assistance ASP, qui peut répondre à toutes mes questions : aidecantinescolaire@asp-public.fr, téléphone 0 809 542 124